Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260428-D_26_02_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M.	DEPOUEZ Hervé
Mme	LE MARCHAND Régine
M.	BOUFFORT Bertrand
Mme	BOISNARD Karine
M.	BAURY Samuel
Mme	LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M.	CHARDIGNY Thomas
Mme	LE GALL Josette
M.	GARNIER Michel
M.	MOKHTARI Mustafa
M.	BABOU Cyprien
M.	BAUDY Jérôme
Mme	HERCEG GALESNE Zlakta
M.	GUILLEMET Éric
Mme	PAIMPARAY KANY Véronique
Mme	YSOPE Carine
M.	PERRUDIN Gildas
Mme	D'HEROUVILLE Véronique
Mme	MONTESINOS Esther
Mme	CHARLÈS Mathilde
Mme	BRENDEL Charlotte
Mme	BROSSERON Christine
M.	LE MARCHAND Julien
M.	ROUAULT Philippe
M.	PHILOUX Pascal
M.	CHAIZE Alain
Mme	QUEMENER Anne Marie
Mme	ROBIN Amélie
Mme	CHARRIER Catherine
M.	DESMOULIN Gil
M.	JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 22/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

Étaient excusés :
M. ANDRÉ Sylvain a donné pouvoir à M. GARNIER Michel.
M. BAILLY Cédric a donné pouvoir à M. LE MARCHAND Julien.

Était absent :
M.DESMOULIN Gil jusqu'à 20h41.

Secrétaire de séance :
M. Bertrand BOUFFORT

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260428-D_26_02_05-DE

02/05 – 27 avril 2026

Commission intercommunale des impôts directs : proposition de commissaires

Le Maire,

- expose au conseil municipal que, la loi de finances rectificatives 2010, codifiée à l'article 1650 A du Code général des impôts, rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2012, la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), pour les communautés soumises au régime fiscal, prévu à l'article 1 609 nonies C. Cette dernière est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dis commissaires.

Cette commission participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre, à la désignation des locaux types retenus, pour l'évaluation par comparaison de la valeur locative des locaux commerciaux et biens divers, visés à l'article 1498 du code général des impôts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (10 titulaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres par voie de délibération des conseils municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Etre âgés de 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Il est demandé à chaque commune de présenter 3 contribuables :

- Deux contribuables résidents dans la commune : 1 pour les impôts ménage et 1 pour la CFE.
- Un contribuable résidant à l'extérieur de Rennes Métropole.

Rennes Métropole retiendra 40 contribuables, dont 4 domiciliés en dehors du périmètre communautaire.

***Vu** l'article 1650 du code général des impôts,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :
de proposer, pour figurer sur la liste des 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants, à établir par la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole, en vue de la constitution de sa Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260428-D_26_02_05-DE

En qualité de contribuable demeurant dans la commune et redevable de la TH ou de la TFB :

Nom : GARNIER Prénom : Michel
Domicilié : 5 chemin de Messire Gauvain
Date et lieu de naissance :22/07/1950 à CARDROC

En qualité de contribuable demeurant dans la commune et redevable de la CFE :

Nom : DEPOUEZ Prénom : Hervé
Domicilié : 2 place de la Chalotais
Date et lieu de naissance : 15/04/1952 à PACÉ

En qualité de contribuable demeurant hors du périmètre communautaire :

Nom : DERAMOND Prénom : Franck
Domicilié : 05 rue François de Kermenguy 29 660 CARANTEC
Date et lieu de naissance : 02/12/1960 à Casablanca (Maroc)

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni : 31 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Bertrand BOUFFORT.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACÉ (Ille et Vilaine)